

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2025

Effectif légal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 9

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Motte-Saint-Martin.

Présents : M. Franck GONNORD – Maire, M. Christian DUHAUT – 1^{er} adjoint au maire, M. Ollivier CLOT – 2^e adjoint au Maire, M. Stéphane COMBE, Mme Coralie JUST, Mme Marie-Claire MENUJER, M. Roger MOREL, Mme Marion ROBERT, conseillers municipaux

Excusé représenté : M. Sébastien COUTURIER, conseiller municipal

Excusé : M. Nicolas CAILTEUX, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. Christian DUHAUT, désigné à l'unanimité

1 Suppression d'emploi – Service Administratif

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi supprimé,
- le motif invoqué de l'emploi supprimé.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 mars 2025 :

- Avis des représentants des collectivités → favorable à l'unanimité,
- Avis des représentants du personnel → favorable à l'unanimité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif territorial, en raison de l'avancement de grade adopté par l'assemblée délibérante suite à la proposition du Centre de gestion concernant notre agent qui occupera le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe à compter du 1^{er} avril 2025.

Considérant la saisine du comité technique en date du 11 février 2025 concernant la suppression de ce poste par le remplacement d'un nouveau poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de 1 emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02 avril 2025,

- Filière : Filière territoriale Administrative
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial
- Grade : Adjoint administratif territorial →
 - ancien effectif → 1
 - nouvel effectif → 0

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

2 Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

Contexte :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CDG38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Le CDG38 avait proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2020, la commune pouvait adhérer au contrat-cadre mutualisé pour la « protection santé complémentaire » :

- Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.
- Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.
 - Nous n'avions pas donné suite, la commune participant à la complémentaire santé dans le cadre de contrat labellisé à hauteur de 15 € par agent et par mois sur présentation du contrat labellisé →
 - Pour les agents titulaires uniquement et auprès de la MNT
- Après un entretien avec la responsable MNT de notre secteur, il paraît plus avantageux à nos agents de pouvoir bénéficier du contrat de protection sociale complémentaire mis en place par le CDG 38 que de souscrire à un contrat labellisé.
- L'adhésion à ce contrat est soumise est soumise à l'avis préalable du Comité Technique :
 - la collectivité a présenté un dossier en vue de cette adhésion, auquel le Comité Technique a rendu un avis en date du 11 mars 2025 :
 - Avis des représentants des collectivités → favorable à l'unanimité
 - Avis des représentants du personnel → favorable à l'unanimité

Proposition de Monsieur le Maire :

- ADHÉRER à la convention de participation de protection sociale complémentaire avec le CDG 38 à compter du 1^{er} mai 2025 pour le lot suivant :
 - Lot 1 : Protection santé complémentaire
- DÉFINIR les modalités de la participation par agent à hauteur de 15 € fixe par mois et par agent ayant souscrit un contrat auprès de la protection sociale complémentaire avec le CDG 38,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

3 Compte de Gestion 2024 – Budget Commune

Contexte : les comptes de gestion se décomposent ainsi :

- Fonctionnement :
 - Résultat d'exploitation de l'exercice 2024 : + 96 706,72 €
 - Résultat d'exploitation 2023 reporté au 002 sur 2024 : + 347 222,87 €
 - Résultat à affecter : + 443 929,59 €
- Investissement :
 - Résultat d'investissement de l'exercice 2023 : + 84 323,71 €
 - Résultats d'investissement 2022 reporté au 001 sur 204 : - 72 688,54 €
 - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2024 : + 11 635,17 €
 - Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €
 - Besoin de financement en investissement : 0 €

Proposition de Monsieur le Maire :

- Adopter le compte de gestion « Commune » 2024
- Donner quitus au Trésorier

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

4 Compte Administratif 2024 – Budget Commune et affectation de résultat

Contexte :

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Christian Duhaut, adjoint aux finances, après s'être fait présenter les comptes de gestion et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer par le tableau suivant :

Synthèse COMMUNE	Réalisé 2024	
Fonctionnement Commune	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent reporté (déduction faite du 1068 s'il y en a)		347 222,87 €
Exercice courant	464 009,02 €	560 715,74 €
Résultat exercice courant		96 706,72 €
Résultat prévisionnel affecté aux investissement (023)	0,00 €	
Total fonctionnement	464 009,02 €	907 938,61 €
Résultat fonctionnement		443 929,59 €
Investissement Commune	Dépenses	Recettes
Affectation du résultat de fonctionnement année précédente (1068)		72 688,54 €
Résultat prévisionnel fonctionnement affecté aux investissement (021)		0,00 €
Produits des cessions d'immobilisation (024)		0,00 €
Résultat exercice précédent reporté		0,00 €
Exercice courant (hors 1068 pour RI / avec report et 021)	196 775,41 €	208 410,58 €
Reste à réaliser exercice N (non pris en compte dans le total sera intégré dans BP N+1)	0,00 €	
Résultat exercice courant (doit comprendre le 1068 dans son calcul or RAR)		84 323,71 €
Total investissement	196 775,41 €	281 099,12 €
Résultat investissement		84 323,71 €
Total 2024	660 784,43 €	1 189 037,73 €
Résultat global		528 253,30 €

Proposition de Monsieur le Maire :

- REPORTER en fonctionnement R 002, la somme de : + 443 929,59 €
- REPORTER en investissement D 001, la somme de : + 11 635,17 €
- DÉCLARER qu'il n'y a pas de restes à réaliser,
- AFFECTER en réserves R 1068 en investissement la somme de : 0 €

Vote : le conseil à l'unanimité, le maire ayant quitté la séance, accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

5 Compte de Gestion 2024 – Budget Eau

Contexte : les comptes de gestion se décomposent ainsi :

- Fonctionnement :
 - Résultat d'exploitation de l'exercice 2024 : - 9 954,34 €
 - Résultat d'exploitation 2023 reporté au 002 sur 2024 : + 63 282,30 €
 - Résultat à affecter : + 53 327,96 €
- Investissement :
 - Résultat d'investissement de l'exercice 2024 : + 4 802,91 €
 - Résultats d'investissement 2023 reporté au 001 sur 2024 : + 160 848,99 €
 - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2024 : + 165 651,90 €
 - Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €
 - Besoin de financement en investissement : 0 €

Proposition de Monsieur le Maire :

- Adopter le compte de gestion « Eau » 2024
- Donner quitus au Trésorier

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

6 Compte Administratif 2024 – Budget Eau et affectation de résultat

Contexte :

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Christian Duhaut, adjoint aux finances, après s'être fait présenter les comptes de gestion et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer par le tableau suivant :

Synthèse EAU	Réalisé 2024	
Fonctionnement Eau	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent reporté		63 282,30 €
Exercice courant	84 322,38 €	74 368,04 €
Résultat exercice courant		-9 954,34 €
Total fonctionnement	84 322,38 €	137 650,34 €
Résultat fonctionnement		53 327,96 €
Investissement Eau	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent reporté		160 848,99 €
Affectation du résultat de fonctionnement année précédente (1068)		0,00 €
Exercice courant	62 618,89 €	67 421,80 €
Reste à réaliser exercice précédent	0,00 €	
Résultat exercice courant		4 802,91 €
Total investissement	62 618,89 €	228 270,79 €
Résultat investissement		165 651,90 €
Total 2024	146 941,27 €	365 921,13 €
Résultat global		218 979,86 €

Proposition de Monsieur le Maire :

- REPORTER en fonctionnement R 002, la somme de : + 53 327,96 €
- REPORTER en investissement R 001, la somme de : + 165 651,90 €
- DÉCLARER qu'il n'y a pas de restes à réaliser,
- AFFECTER en réserves R 1068 en investissement la somme de : 0 €

Vote : le conseil à l'unanimité, le maire ayant quitté la séance, accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

7 Taux d'imposition 2025

Contexte : taux d'imposition 2024

- le taux de foncier bâti à voter depuis 2021 doit tenir compte de la part départementale transférée aux communes (= 15,90 %)

Impôts locaux	Taux communaux 2024
Taxe d'Habitation	7 %
Taxe sur le Foncier bâti	24,90 %
Taxe sur le Foncier non bâti	45 %

Proposition de Monsieur le Maire :

- Reconduction des taux 2024 pour l'année 2025

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

8 Schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable

Contexte :

- Monsieur le maire explique que pour bénéficier de subventions sur les travaux d'investissement notre schéma directeur d'alimentation en eau potable doit dater de moins de 10 ans.
- Afin de pouvoir continuer à demander et bénéficier de ces aides, il convient donc de mettre à jour notre schéma directeur existant.
- Cette mise à jour serait confiée au bureau Alp'Etudes et se déroulerait en plusieurs phases :
 - Phase 1 : état des lieux de l'existant : 33 288 € HT
 - Phase 2 : propositions d'améliorations (travaux) : 6 550 € HT
 - Soit un total de 39 838 € HT (47 805,60 € TTC)
 - L'agence de l'eau subventionne les schémas directeurs à 70 %

Proposition de Monsieur le Maire :

- VALIDER le devis du bureau Alp'Etudes
- DÉPOSER une demande de subvention auprès des différents organismes (Agence de l'Eau, Département...)

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

9 Loyer logement – 1er étage gauche « ancienne école du Mollard » – code logement APP M2

Contexte :

- Monsieur Le Maire explique que le locataire qui occupe le logement du 1^{er} étage gauche de l'ancienne école du Mollard va quitter son logement fin mars 2025.
- Il est donc nécessaire de fixer le montant du loyer, des charges et de la caution pour les futurs locataires :
 - qui souhaitent emménager le plus rapidement possible

Proposition de Monsieur le Maire :

- FIXER le montant du loyer à compter, du 1^{er} avril 2025, à la somme de : 400 €
- FIXER le montant des charges à compter, du 1^{er} avril 2025, à la somme de : 10 €
- FIXER le montant de la caution à compter, du 1^{er} avril 2025, à la somme de : 400 €

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

10 Qualité comptable

Contexte :

- Monsieur Le Maire explique que suite à l'état d'anomalies des contrôles comptables et l'état de développement des comptes arrêté au 31/12/2024 par le comptable du SGC de La Mure, il convient de procéder à des régularisations afin d'assurer la qualité comptable.
- Ces régularisations concernent des écritures frappées de prescription au compte 40471 et au compte 40473
- Compte 40471 :
 - ordre paiement retenue garantie, pièce n°157133015, d'un montant de 237,71 € et datant du 02/07/2013
 - ordre paiement retenue garantie, pièce n°169560115, d'un montant de 509,49 € et datant du 15/10/2013
- Compte 40473 :
 - ordre de paiement pénalités de retard, pièce n°23250415, d'un montant de 93,81 € et datant du 27/09/2013

Proposition de Monsieur le Maire :

- ÉMISSION d'un titre de recettes exceptionnelles (produits divers de gestion courante), d'un montant de 747,20 € pour les écritures inscrites au compte 40471
- ÉMISSION d'un titre de recettes exceptionnelles (produits divers de gestion courante), d'un montant de 93,81 € pour les écritures inscrites au compte 40473

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

11 Saisine de la CDPENAF

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que la demande de permis de construire n°038 266 24 20 007 a reçu un avis défavorable.
- Suite à cet avis de refus, nous avons procédé à la saisine de Madame la Préfète qui confirme via le responsable de l'unité IADS – SIMAJE l'avis défavorable aux motifs suivants :
 - la demande de permis de construire n°038 266 24 20 007 portant sur la construction de trois chalets d'habitation sur les parcelles cadastrées B n°620 et 621, a fait l'objet d'une décision préfectorale de refus le 19 février 2025 en raison de la méconnaissance par le projet des dispositions de l'article L.122-5 du code de l'urbanisme qui prévoient que le développement de l'urbanisation dans les communes en zone de montagne doit être réalisé en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitation existants.
 - La méconnaissance du principe de développement de l'urbanisation en continuité défini à l'article L.122-5 du code de l'urbanisme a également été opposée le 14 octobre 2022 au certificat d'urbanisme n°038 266 22 20 023, portant sur la réalisation d'une habitation par transformation et extension du petit garage existant situé sur le même terrain d'assiette que le permis de construire n°038 266 24 20 007.
 - Par avis en date du 30 juin 2023, la CDPENAF s'est prononcée défavorablement sur la délibération motivée du conseil municipal, en confirmant clairement la situation des parcelles B n°620 et 621 en discontinuité de l'urbanisation existante :
 - Le projet de construction d'habitats plus denses de type semi-collectif à envisager sur les parcelles, mentionnée dans l'avis du 30 juin 2023, constitue une hypothèse d'urbanisation à étudier mais ne peut pas valoir avis conforme favorable de la CDPENAF pour ce type de projet.

Procédure possible :

- Monsieur le Maire explique que compte-tenu de ces éléments, nous pouvons mettre en œuvre le mécanisme de la délibération motivée prévu à l'article L.122-7 du code de l'urbanisme pour le projet de 3 chalets d'habitation envisagé par le pétitionnaire sur les parcelles B n°620 et 621, puis à soumettre la délibération du conseil municipal à l'avis conforme de la CDPENAF :
 - Le sens de l'avis émis par la CDPENAF permettra alors de déterminer la suite à donner au projet de 3 chalets d'habitation en cas de dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire.

Proposition de Monsieur le Maire :

- PROCÉDER à la saisine de la CDPENAF pour le projet de 3 chalets d'habitation envisagé par le pétitionnaire sur les parcelles B n°620 et 621.

12 Loyer Cuisine Partagée – code local CPARTAG

Contexte :

- Monsieur Le Maire explique que le bail actuel a été dénoncé et prendra fin au 31 mars 2025.
- Il est donc nécessaire de fixer le montant du loyer et de la caution pour les futurs locataires de ce local à usage professionnel :
 - il est à noter que la cuisine partagée peut être louée à trois professionnels différents qui disposeront du local en colocation.

Proposition de Monsieur le Maire :

- FIXER le montant du loyer à compter, du 1^{er} avril 2025, à la somme de : 100 € par locataire du local
- FIXER le montant de la caution à compter, du 1^{er} avril 2025, à la somme de : 200 € par locataire du local

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

13 Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 18h55.

14 Informations & Questions diverses

- Néant